

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 08/07/2020

Évacuation des lieux situés 2 route de Lyon à Grenoble

A la demande de l'entreprise propriétaire du site, le juge des contentieux de la protection du tribunal judiciaire de Grenoble a ordonné, le 11 mars 2020, la libération par leurs occupants des lieux sis 2 route de Lyon à Grenoble.

Le concours de la force publique est donc accordé ce jour par le préfet de l'Isère pour faire appliquer cette décision de justice et mettre fin aux atteintes répétées à la tranquillité publique générées par cette occupation illicite et également prévenir les risques d'accidents liés à la grande insalubrité du bâtiment.

Comme l'indique le juge dans son ordonnance, le dispositif de trêve hivernale n'est pas applicable aux occupants de ce terrain dès lors qu'ils sont entrés illégalement dans les lieux par voie de fait.

Conformément à la circulaire interministérielle du 26 août 2012 relative à l'anticipation et l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites, un diagnostic de la situation sociale de chacune des familles a été établi au cours des semaines précédentes. Celui-ci s'est fait en partenariat avec les services de Grenoble Alpes Métropole, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale dédiées aux campements.

Ainsi, les critères de vulnérabilité déterminant l'accès à l'hébergement d'urgence ont été appliqués et certains occupants se verront, à ce titre, proposer une solution d'accueil.

Contact presse
Bureau du cabinet et de
la communication interministérielle

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01
Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38